



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ-BEON en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 10 novembre 2020 validant la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, construction d'un local de stockage attenant,

Vu les décisions du Maire du 13 mai 2022 et 28 juin 2022 attribuant l'ensemble des 13 lots aux entreprises concernées pour un montant total du marché de 1 169 671.91 € HT

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires suite aux aléas, aux spécificités du chantier et à l'avancement des travaux pour les lots 5-9-12-13,

DECIDE :

Article 1 Un avenant n° 2 est passé pour les lots suivants :

Lot n° 5 : Entreprise SMAC - Façades métalliques, marché notifié le 17 mai 2022 pour un montant de 267 251.41 € HT. Les modifications concernent des travaux supplémentaires relatifs au traitement anti-rouille et à la remise en peinture des lisses support des éléments translucides. L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 318.71 €. Le nouveau montant du marché du lot n° 5 est désormais à 271 570.12 € HT.

Lot n° 9 : Entreprise GAUTHIER - Peinture, plâtrerie, sols souples, marché notifié le 17 mai 2022 pour un montant de 37 777.10 € HT. Ces modifications concernent des prestations complémentaires au marché visant à étendre les travaux de reprise de finition à l'ensemble du hall d'entrée du gymnase et des escaliers. Certaines prestations dans la zone des vestiaires viennent en complément de celles déjà prévues afin d'obtenir un résultat homogène dans ces locaux. Une prestation est également prévue pour la reprise du sol et des faïences du nouveau WC PMR. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 10 854.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 9 s'élève désormais à 48 631.10 € HT.

Lot n° 12 : Entreprise PLOMB'ELEC -CVC, plomberie, marché notifié le 17 mai 2022 pour un montant de 85 021.57 € HT. Les modifications concernent le remplacement du ventilo-convecteur dans les vestiaires, la création du WC PMR, le remplacement des vasques PMR, la reprise des faïences dans les vestiaires suite au remplacement des lave-mains dans les WC hommes non PMR existants. L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 10 900.97 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 12 est de 95 922.54 € HT

Lot n° 13 : Entreprise EG3P – Electricité, courants faibles, SSI, marché notifié le 17 mai 2022 pour un montant de 46 151.78 € HT. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le repérage de câbles découverts lors de la dépose des façades existantes en vue de les reprendre en intérieur, pour la reprise et pour le remplacement de câbles CFO et CFA sous chemin de câbles ainsi que le tableau correspondant. Ces câbles ont été découverts lors de la dépose des bardages de la façade arrière. Cet avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant est de 21 885.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 13 s'élève à 68 035.78 €

Suite aux avenants, le montant global du marché des 13 lots est de 1 217 630.59 € HT soit une augmentation de 4.10 % par rapport au montant initial.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le - 6 MARS 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

